

Décision n° 99-560 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 30 juin 1999 relative à l'instruction de la demande d'autorisation présentée par la société Titan Communication

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment les articles L. 33-1 et L. 36-7-1°;

Vu la loi n° 96-659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications, et notamment son article 22 ;

Vu la demande d'autorisation d'établir et d'exploiter un réseau ouvert au public concernant la société Titan Communication reçue par l'Autorité de régulation des télécommunications le 16 avril 1999 et complétée par les courriers des 17 mai et 24 juin 1999,

Vu le courrier de Titan Communication, en date du 24 juin 1999, en réponse à celui de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 21 juin 1999,

Après en avoir délibéré le 30 juin 1999,

Décide :

Article 1

– Sont approuvés :

- le rapport d'instruction relatif à la demande susvisée présentée au nom de la société Titan Communication,
- le projet d'arrêté d'autorisation et le cahier des charges annexés.

Article 2 –

Le président de l'Autorité est chargé de transmettre au Secrétaire d'Etat à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'autorisation annexé à la présente décision.

Fait à Paris, le 30 juin 1999,

Le Président,

Jean-Michel Hubert